

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°33/2023**

Date convocation : 05/04/2023

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Véronique FONTENEAU – Véronique GALI – Agnès VRINAT JEANNEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

Procuration (s) : - Régis COMBERNOUX à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER – Olivier MORICEAU – Patrick LOISEL.

Secrétaire de séance : Véronique FONTENEAU

Objet : **Convention de mise à disposition de la salle « Les Marronniers » et la salle du Foyer Socioculturel de Salinelles à l'Association Sports Loisirs Culture de Salinelles.**

Vu la loi n°2007-1987 du 20 septembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 18 ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le changement de bureau de l'association Sports Loisirs Culture de Salinelles en date du 23/09/2016.

Considérant les nouvelles plages horaires d'utilisation du Foyer Socioculturel de Salinelles, mis à disposition à l'association.

Considérant que les locaux mis à disposition de l'association sont à usage exclusif pour :

- le foyer socioculturel : activité sportive, culturelle ou artistique,
Les horaires d'utilisations sont définis par l'acceptation d'un planning transmis annuellement par l'association à la commune. La commune se réservant le droit d'annuler en cas de réservation de la salle.
- la salle des marronniers : dans le local de stockage – pour l'entrepôt de certains équipements utiles aux activités de l'association et pour y tenir ses réunions dans la salle.
Un planning annuel d'utilisation de cette salle est exigé, la commune se réservant le droit de la mettre à disposition à toute autre association qui en ferait la demande

Envoyé en préfecture le 17/4/2023

Reçu en préfecture le 17/4/2023

Publié le 18/4/2023

ID : 030-213003064-20230412-332023-DE

Considérant que la convention entre la Commune de Salinelles et l'association A.S.S.L.C lui est consentie pour une durée d'un an à compter du 01/05/2023 et sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant que la convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune pendant la durée de la convention.

En dehors du planning annuel transmis par l'association à la commune, les conditions financières sont celles fixées par le règlement des salles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux communaux (salle des Marronniers et salle du FSC à l'A.S.S.L.C,
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention ci-annexée de mise à disposition de la salle « LES MARRONNIERS » et salle du Foyer socioculturel à l'A.S.S.L.C,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr